

## Chapitre 24

### Tabacs et succédanés de tabac fabriqués

#### Mélange de tabacs

composé 1°) de 75 % en poids de feuilles écôtées non découpées ("bandes") de tabac séché de Virginie, de type Burley et, dans certains cas, de tabac oriental, et 2°) de 25 % en poids de tabac reconstitué. Les feuilles de tabac en bandes et le tabac reconstitué sont mélangés dans un silo par superposition contrôlée.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 2 b) et 3 b). 304.36.2002.2

2401.2010/  
2090

#### "Beedies"

composés d'environ 0,2 g de tabac haché grossièrement, non mélangé, enveloppé dans une feuille d'ébène utilisée à la place de papier; présentés sous diverses longueurs (de 6 à 8 cm environ) et de forme légèrement conique, ils sont maintenus par un fil mince et se fument comme des cigarettes. 615.20.1990.2

2402.2010/  
2020

#### Tabac non aromatisé

découpé, constitué de feuilles de tabac fermentées et écôtées qui ont été découpées en fines bandelettes d'environ 1 mm de large et d'une longueur maximale de 4 cm.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.37.2002.2

2403.1900

#### Sachets de nicotine

à usage unique par voie orale, contenant du tabac, de la nicotine de qualité pharmaceutique, de l'eau et d'autres ingrédients de qualité alimentaire, notamment des fibres d'eucalyptus et de pin, des arômes et des édulcorants. Les utilisateurs les placent entre la gencive et la lèvre supérieure. Durant l'utilisation, la nicotine et les arômes sont libérés et uniquement la nicotine est absorbée par la muqueuse de la gencive. Ce produit est à usage récréatif et n'est pas destiné à aider au sevrage tabagique.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.45.2019.3



2403.9910

**Tabac à priser**

Le produit est constitué de feuilles de tabac moulues et de divers autres arômes comme du menthol, des agrumes et de l'eucalyptus. Il est renflé dans la cavité nasale pour libérer la nicotine et les arômes.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.45.2019.6



2403.9910

**Tiges de tabac expansé, coupées et laminées (CRES)**

Les tiges de tabac sont écrasées, laminées et coupées à la largeur désirée. Elles sont ensuite humidifiées et exposées à la chaleur pour augmenter leur volume. Les produits ainsi obtenus ne peuvent pas être fumés en l'état et sont utilisés comme intrants manufacturiers dans la fabrication de tabac coupé (CFT) destiné à la confection de cigarettes.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.8.2019.3

2403.9940

**Tiges de tabac expansé (ETS)**

Les tiges de tabac sont coupées et ensuite placées dans des récipients spécifiques où elles sont mélangées à du dioxyde de carbone et soumises à une pression sous laquelle le dioxyde de carbone passe à l'état solide (de neige carbonique). Ensuite, les tiges de tabac et le dioxyde de carbone sont exposés à la chaleur et le dioxyde de carbone passe de nouveau à l'état gazeux. Suite à l'extraction du dioxyde de carbone, le volume des tiges augmente. Les produits ainsi obtenus ne peuvent pas être fumés en l'état et sont utilisés comme intrants manufacturiers dans la fabrication de tabac coupé (CFT) destiné à la confection de cigarettes.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.8.2019.6

2403.9940

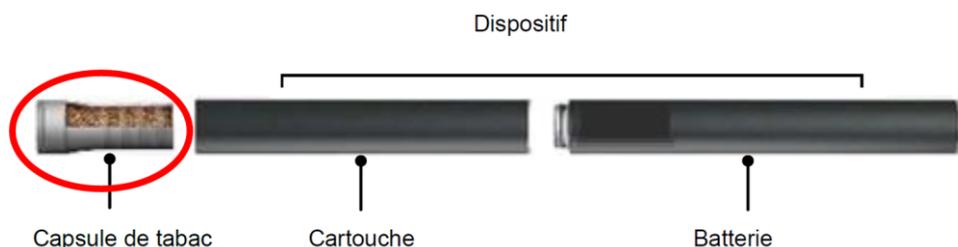
**Produit du tabac**

Mélange de tabac, de glycérine et d'autres substances auxiliaires, en portions conditionnées spécialement pour être utilisées avec certains dispositifs électroniques (l'air aspiré est conduit à travers le mélange chauffé par le dispositif et ensuite inhalé sous forme de vapeur contenant de la nicotine). 3101.881.2014.3

2404.1100

**Capsule de tabac (voir fig. 1)**

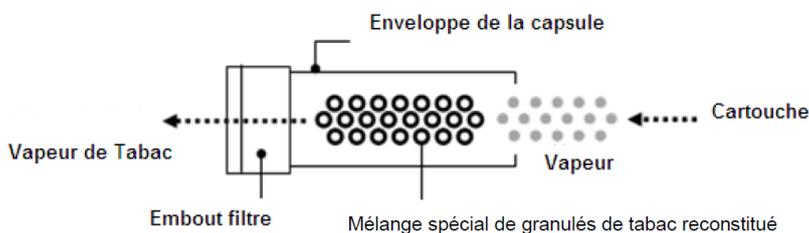
présentée séparément, conçue pour être utilisée dans un dispositif spécial chauffé électriquement, consistant en une cartouche et une batterie.



**Fig. 1**  
Capsule de tabac et dispositif (dispositif non classé)

La capsule de tabac, de forme cylindrique (longueur: 22,9 mm, diamètre: 9,5 mm/8,4 mm), comprend une capsule externe en polypropylène contenant environ 0,31 g de granulés de tabac reconstitué, de l'eau, un parfum, du carbonate de potassium et des substances auxiliaires, ainsi qu'un embout filtre en acétate de cellulose. Le poids total de la capsule de tabac est d'environ 0,56 g.

La capsule de tabac est insérée au bout de la cartouche. La cartouche contient un liquide composé de propylène glycol, de glycérol et d'eau. Une fois la cartouche connectée à la batterie, la capsule de tabac est portée à la bouche pour inhalation. Lors de l'inhalation, le capteur de la batterie réagit et l'intérieur de la cartouche est chauffé, ce qui permet au liquide de la cartouche d'être vaporisé. En passant par la capsule de tabac (voir **fig. 2**), la vapeur de la cartouche réchauffe les granules de tabac reconstitué et absorbe les parfums ainsi que la nicotine dégagée par les granules de tabac reconstitué. La capsule de tabac crée ainsi un aérosol (vapeur) contenant de la nicotine et ce, sans combustion.



**Fig. 2**  
Capsule de tabac

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Notes 2 et 3 du Chapitre 24) et 6. 710108.50.2017.3

2404.1100

**Produit contenant du tabac, destiné à être inhalé (voir fig. 1)**

conçu pour être utilisé dans un dispositif spécial chauffé électriquement.

Le produit a une forme cylindrique (longueur 45 mm, diamètre 7,3 mm) et comprend un cylindre de tabac, un tube creux en acétate, un film filtrant en polymère, un embout filtre en acétate de cellulose à faible densité, un papier extérieur et un papier d'embout. Le cylindre de tabac est fabriqué à partir d'une poudre contenant divers types de tabacs, ainsi que des liants et des agents d'humidification, à savoir de l'eau, de la gomme guar et des fibres de cellulose naturelle, ainsi que de la glycérine qui facilite la formation d'un aérosol. Le cylindre de tabac peut être enveloppé dans un papier d'aluminium colaminé.

Le poids total du produit est d'environ 0,8 g et celui du cylindre de tabac est d'environ 0,3 g.

Le produit est destiné à être inséré dans un dispositif (voir fig. 2 à titre illustratif) qui lui applique une chaleur contrôlée par capteur, sans provoquer la combustion du tabac. Une fois placé dans la bouche pour l'inhalation, le produit génère, suite au chauffage, un aérosol contenant de la nicotine.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Notes 2 et 3 du Chapitre 24) et 6. 710108.6.2017.3

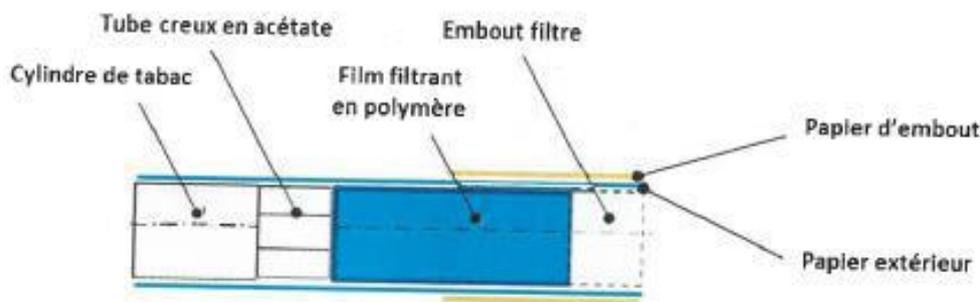


Fig. 1

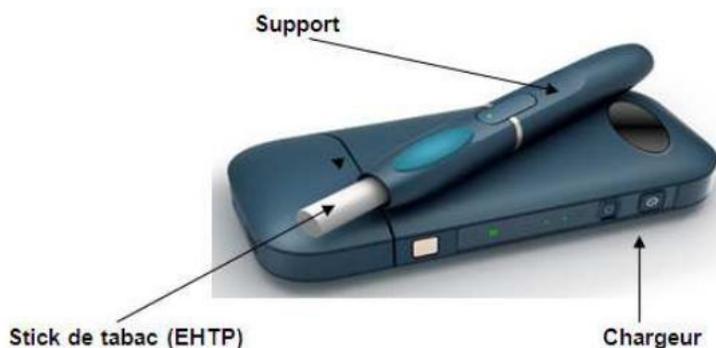


Fig. 2 (Support et chargeur non inclus dans l'Avis de classement)

2404.1100

### Cartouche pour cigarette électronique

constituée par un embout en matière plastique et un tube en matière plastique contenant une matière absorbante saturée d'une solution composée de propylène glycol, de glycérol, de nicotine et d'alcool éthylique. La cartouche est utilisée dans une cigarette électronique qui chauffe et vaporise la solution présente dans la cartouche en vue de produire une vapeur qui sera inhalée par l'utilisateur de la cigarette.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6.

Voir aussi les décisions "Cartouche pour cigarette électronique", n° 2404.1990; "Clearomiseur pour cigarettes électroniques (Pod)", n°s 2404.1290, 2404.1990 et "« Cigarette électronique »", n° 8543.4000.

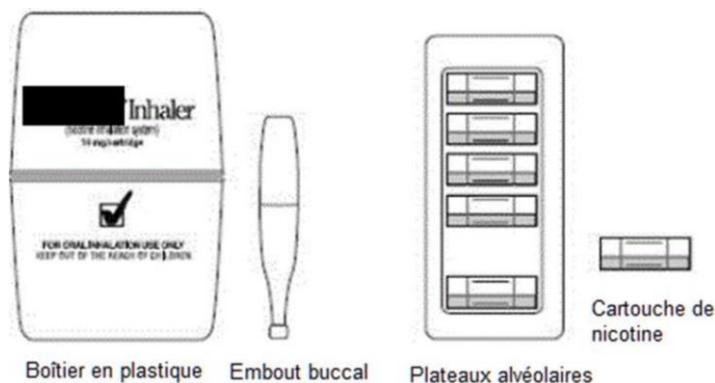
304.3.2012.2

2404.1290

### Inhalateur

contenant des cartouches de 10 mg de nicotine. Le produit est un dispositif délivré uniquement sur ordonnance à des fins de sevrage tabagique. Son système de libération ne fonctionne pas par chauffage. L'utilisateur inhale par l'embout buccal en plastique placé à l'extrémité de l'inhalateur pour activer une cartouche contenant un tampon poreux imprégné de nicotine. La nicotine est alors libérée et absorbée par les membranes muqueuses de la bouche et de la gorge de l'utilisateur. Chaque cartouche dure une vingtaine de minutes et délivre environ la même quantité de nicotine qu'une cigarette.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.45.2019.9



2404.1290

**Packs nicotine**

disponibles en différents niveaux de concentration de nicotine, contenant de la nicotine mélangée avec de la glycérine végétale, du propylène glycol ou des sels de nicotine. Il est conçu pour être ajouté à une bouteille de liquide destiné à être utilisé dans les cigarettes électroniques afin d'obtenir la concentration de nicotine désirée en suivant les doses recommandées sur l'emballage. Ce produit n'est pas un liquide destiné à être utilisé dans les cigarettes électroniques et il ne doit pas être vapoté seul.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.45.2019.12



2404.1290

**Clearomiseur pour cigarettes électroniques (Pod)**

à usage unique, constitué pour l'essentiel d'un petit récipient avec embout, d'un dispositif de chauffage électrique et de contacts électriques, rempli d'un liquide aromatisé; le clearomiseur est inséré dans l'unité de batterie d'une cigarette électronique et alimenté en courant par cette unité.

*Voir aussi les décisions "Cartouche pour cigarette électronique", n° 2404.1290 et "Cartouche pour cigarette électronique", n° 2404.1990.*

311.21.143.2019.4

2404.1290,  
2404.1990

**Cartouche pour cigarette électronique**

constituée par un embout en matière plastique et un tube en matière plastique contenant une matière absorbante saturée d'une solution composée de propylène glycol, de glycérol, d'huile volatile de tabac, de vanille, de menthol, de linalol, de 2,5-diméthylpyrazine et de 2-acétylpyrazine. La cartouche est utilisée dans une cigarette électronique qui chauffe et vaporise la solution présente dans la cartouche en vue de produire une vapeur qui sera inhalée par l'utilisateur de la cigarette.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6.

*Voir aussi les décisions "Cartouche pour cigarette électronique", n° 2404.1290; "Clearomiseur pour cigarettes électroniques (Pod)", nos 2404.1290, 2404.1990 et "« Cigarette électronique »", n° 8543.4000.*

304.2.2012.2



2404.1990

**Diffuseurs d'huiles essentielles**

(sans nicotine et sans tabac). Le produit est un dispositif électronique jetable pré-rempli qui crée, sans combustion, de la vapeur à aspirer par la bouche et à expirer par le nez de l'utilisateur. Le produit est prérempli d'un mélange d'huiles essentielles (20 %) et de glycérine (80 %).

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.45.2019.15



2404.1990

**Produit chimique**

constitué d'une solution de glycérine et de substances aromatisantes, injectée jusqu'à saturation dans les pores de pierres minérales naturelles («Shisha-Steam-Stones») au moyen d'une méthode d'injection par pression. Le produit ne contient pas de nicotine.

Ces pierres sont utilisées dans une pipe à eau qui chauffe les pierres et porte la solution à ébullition en vue de produire une vapeur inhalée par l'utilisateur de la pipe à eau.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.18.2014.2



2404.1990

**Gomme à mâcher à la nicotine**

présentée sous forme de dragées contenant 2 ou 4 mg de nicotine fixée sur une résine échangeuse d'ions, du glycérol, un polymère synthétique, du carbonate de sodium, de l'hydrogénocarbonate de sodium, du sorbitol ainsi que des arômes destinés principalement à simuler le goût de la fumée de tabac. Ce produit est destiné aux personnes qui souhaitent cesser de fumer.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Note 1 f) du Chapitre 21) et 6. 304.16.1997.2

2404.9190

**Sachets de nicotine**

à usage unique par voie orale, sans tabac, contenant de la nicotine de qualité pharmaceutique, de l'eau et d'autres ingrédients de qualité alimentaire, notamment des fibres d'eucalyptus et de pin, des arômes et des édulcorants. Les utilisateurs les placent entre la gencive et la lèvre supérieure. Durant l'utilisation, la nicotine et les arômes sont libérés et uniquement la nicotine est absorbée par la muqueuse de la gencive. Ce produit est à usage récréatif et n'est pas destiné à aider au sevrage tabagique.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.45.2019.18



2404.9110

**Produit destiné à être administré par voie percutanée**

utilisé comme source de nicotine de substitution par les fumeurs qui s'efforcent de cesser de fumer. Le produit comprend

- 1) une membrane extérieure ou pellicule protectrice en matière plastique transparente qui permet d'éviter l'épanchement de la substance active, à savoir la nicotine;
- 2) une petite poche à partir de laquelle la nicotine est diffusée par absorption au travers de la peau dans le système circulatoire;
- 3) une membrane de contrôle (perméable à la substance active) permettant une diffusion continue et contrôlée de nicotine dans le corps;
- 4) un adhésif perméable à la substance active qui permet à la peau d'absorber le produit dès son application; et
- 5) une feuille protectrice à retirer au moment de l'utilisation qui permet de conserver le produit clos et intact jusqu'au moment de son application.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.11.1998.2

2404.9200